

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-dix-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 6–10 novembre 2023

Commerce illégal et lutte contre la fraude

COMMERCE ILLÉGAL DE GRANDS SINGES D'AFRIQUE
(GORILLA GORILLA, GORILLA BERINGEI, PAN TROGLODYTES ET PAN PANISCUS)

1. Le présent document a été soumis par le Libéria*.

Historique des activités de la CITES

2. Toutes les espèces de grands singes d'Afrique sont inscrites à l'Annexe I de la CITES. Toutes sont classées En danger ou En danger critique d'extinction sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées.
3. La CITES est le principal accord multilatéral sur l'environnement luttant contre le commerce international des grands singes. Elle s'efforce donc depuis longtemps de conserver ces espèces, notamment dans le cadre d'opérations internationales de lutte contre la fraude, en organisant des formations et des ateliers et par l'intermédiaire de l'équipe spéciale CITES sur les grands singes. Les grands singes d'Afrique relèvent également de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) : les gorilles sont inscrits à l'Annexe I et, depuis 2008, protégés par l'Accord sur les gorilles, un traité juridiquement contraignant, négocié entre les 10 États de l'aire de répartition ; les chimpanzés sont inscrits à l'Annexe I et à l'Annexe II de la CMS. Selon la Convention, les Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'une espèce migratrice inscrite à l'Annexe I s'efforcent de la protéger strictement en interdisant son prélèvement sauf très rares dérogations. L'Annexe II de la CMS couvre les espèces migratrices dont la conservation et la gestion nécessitent des accords internationaux.
4. Les craintes suscitées par le braconnage et le commerce illégal des grands singes et de leurs spécimens sont à l'origine de l'élaboration et de l'adoption de la résolution Conf. 13.4 (2004, CdP13, Bangkok) proposée par l'Irlande au nom de l'Union européenne et dans laquelle les Parties chargent le Comité permanent de surveiller l'application de la résolution et de faire rapport à chaque session de la Conférence des Parties en formulant d'éventuelles recommandations sur les mesures supplémentaires à prendre.
5. À sa 53^e session (2005, Genève, Suisse), le Comité permanent a donné instruction au Secrétariat de réunir une équipe spéciale CITES sur les grands singes, composée des États de l'aire de répartition et de consommation des grands singes¹.
6. L'équipe spéciale s'est réunie à Gigiri, Kenya, du 31 octobre au 2 novembre 2006, grâce à un financement fourni par le Gouvernement du Royaume-Uni. Elle a noté que les informations sur la nature du commerce des grands singes sont insuffisantes et a décidé de distribuer un formulaire sur le profil des pays pour rassembler des données, par l'intermédiaire de la CITES, du Partenariat pour la survie des grands singes

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

¹ Compte rendu résumé de la 53^e session du Comité permanent, paragraphe 18.

(GRASP), d'INTERPOL et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), les données devant être analysées par le Secrétariat CITES².

7. L'équipe spéciale a convenu qu'il était nécessaire de renforcer les capacités des agents de lutte contre la fraude et a recommandé de distribuer des affiches aux douanes, à la police et aux services chargés des espèces sauvages³ afin de les sensibiliser. Ultérieurement, le Secrétariat CITES a obtenu des fonds de l'organisation observatrice à la CITES Pan African Sanctuary Alliance (PASA) et d'autres ONG pour la production de l'affiche⁴. Compte tenu de l'importance de la sensibilisation dans les pays de transit et de destination impliqués dans le commerce de grands singes d'Afrique, une version de l'affiche en arabe a été exposée, lors de la 58^e session du Comité permanent⁵, grâce au soutien financier d'une organisation observatrice.
8. Entre le 24 janvier et le 6 février 2011, l'Opération GAPIN (de l'anglais Great Apes and Integrity – Grands singes et éthique) s'est déroulée, sous la conduite de l'OMD, avec un financement du Gouvernement de la Suède. L'opération, lancée dans 14 pays d'Afrique, était soutenue par les douanes de 23 pays d'Europe et d'Asie. Elle a abouti à 99 saisies composées d'articles ayant un poids total supérieur à 22 tonnes et de 13 000 spécimens de plus de 31 espèces protégées. Aucun grand singe n'a été saisi durant l'opération probablement parce que la plupart des pays participants n'étaient pas des États de l'aire de répartition des grands singes d'Afrique et que le trafic des grands singes n'est pas une activité quotidienne. Parmi les conclusions précieuses, on peut citer l'identification de plusieurs itinéraires du trafic, le rôle important des douanes dans les pays de transit et la nécessité de renforcer les enquêtes de suivi et l'utilisation de techniques de livraisons surveillées par les douanes. Le Secrétariat CITES a contribué à la formation d'agents des douanes. Des matériels d'identification des grands singes s'inspirant du travail accompli par l'équipe spéciale CITES sur les grands singes⁶ ont été distribués.
9. En janvier 2012, en collaboration avec le Secrétariat CITES et l'OMD, le Gouvernement de la Suède et le Gouvernement de la Tanzanie ont organisé, à Dar es Salaam, une table ronde sur les moyens de prévenir le commerce illégal d'espèces en danger et de le combattre. À cette occasion, les possibilités de futures collaborations mettant particulièrement l'accent sur les grands singes ont été examinées. Parmi les participants, il y avait des représentants de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), du GRASP, de PASA, du WWF et d'autres organisations spécialisées⁷. Plus tard en 2012, un financement de la Commission européenne a permis au Secrétariat CITES de participer à un séminaire du projet GAPIN II organisé à Kampala, Ouganda, sous l'égide de l'OMD, en coopération avec l'Office ougandais des recettes⁸. Grâce à un appui financier du Gouvernement suédois, le Projet GAPIN II a également organisé, en 2012, une série d'ateliers pour les agents des douanes. L'un s'est tenu à l'aéroport de Zurich, en Suisse, en juin de la même année, et s'adressait aux agents des douanes d'aéroports francophones de sept pays africains, un autre a eu lieu à Durban, Afrique du Sud, en août, pour les agents des douanes des ports maritimes de 12 pays d'Afrique, et un autre en septembre à l'aéroport de Bruxelles pour les agents des douanes d'aéroports anglophones⁹.
10. À sa 65^e session, en 2014, le Comité permanent a fait observer qu'une approche intégrée impliquant la police, les communautés locales et les décideurs, soutenue par un financement approprié et d'autres ressources, était requise pour lutter efficacement contre les menaces qui touchent les grands singes. La 65^e session a, en outre, reconnu que les sanctuaires pourraient également constituer une source importante d'informations sur les menaces pesant sur les grands singes, telles que la perte d'habitat, les maladies et le commerce illégal. Le Comité a ajouté que le rôle de ces données pourrait être étudié de plus près¹⁰.
11. À la 74^e session du Comité permanent, à Lyon, France, en 2022, plusieurs États de l'aire de répartition africains ont exprimé des préoccupations relatives au commerce illégal de grands singes et leur engagement à lutter contre le commerce illégal. Le Gabon a suggéré que le Comité permanent prépare un projet de

² Notification n° 2006/070, y compris l'annexe.

³ CoP14 Doc.50.

⁴ SC57 Doc.30.

⁵ Compte rendu résumé de la 58^e session du Comité permanent.

⁶ SC61 Doc.40.

⁷ SC62 Doc.42.

⁸ CoP16 Doc.49.

⁹ Ibid.

¹⁰ SC65 Doc.37.

décision pour la CdP19 donnant instruction au Secrétariat de chercher à collaborer avec d'autres AME. La Présidente du Comité permanent a suggéré de considérer la conservation des grands singes comme une question prioritaire dans les travaux généraux sur le partenariat et les synergies avec d'autres AME¹¹. Cependant, aucune recommandation n'a été soumise à la 19^e session de la Conférence des Parties (CdP19).

12. La CdP19, au Panama, est la première CdP de la CITES en 22 ans qui n'ait pas inscrit de point de l'ordre du jour dédié aux grands singes. À défaut de document de travail, les États-Unis ont soumis le document [Inf. Doc. 85](#) sur le commerce illégal des grands singes.

Commerce illégal de grands singes d'Afrique

13. Le commerce illégal de grands singes d'Afrique, qu'il s'agisse d'animaux vivants ou de carcasses et de parties de corps, reste actif dans les pays d'origine, de transit et de destination, menaçant la survie de populations et d'espèces et entravant les efforts d'application des lois et de conservation.
14. La perte de l'habitat est l'une des plus grandes menaces à la survie des grands singes d'Afrique. La résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP18) prend note de cette grave préoccupation et prie les acteurs des secteurs de l'énergie, des industries extractives et de l'agriculture d'appliquer les lignes directrices sur les meilleures pratiques pour réduire au minimum les impacts sur les populations de grands singes et leurs habitats.
15. Un rapport d'évaluation pour une intervention rapide, préparé en 2013 par GRASP, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'UNESCO, révèle de nombreux cas de trafic et de commerce illégal organisés concernant des grands singes et déclare : « [o]n peut dresser un parallèle entre l'évolution du commerce illégal de grands singes et la récente hausse des activités de braconnage de rhinocéros et d'éléphants, ainsi que des activités illicites d'exploitation forestière »¹². Le rapport indique qu'au moins 643 chimpanzés, 48 bonobos et 98 gorilles ont été capturés dans la nature pour le commerce illégal, entre 2005 et 2011. Par extrapolation, on estime que chaque année, durant cette période, 2021 chimpanzés, 150 bonobos et 420 gorilles en moyenne ont été victimes de la chasse et du trafic¹³.
16. Les ONG dédiées à la protection des animaux sauvages en Afrique, telles que le réseau EAGLE (Eco Activists for Governance and Law Enforcement), ConservCongo et APPACOL-PRN, saisissent régulièrement des parties de grands singes commercialisées illégalement et des animaux vivants. En 2022, 10 trafiquants de primates ont été arrêtés et trois chimpanzés confisqués à la suite d'opérations menées par EAGLE¹⁴. Depuis 2016, EAGLE a saisi 58 crânes de grands singes.
17. Compte tenu de son caractère clandestin, il est difficile de mesurer l'étendue réelle et la valeur du commerce illégal de grands singes d'Afrique. Une étude estime que la valeur annuelle moyenne du marché international pour les bébés et les juvéniles vivants pourrait être de 2,1 à 8,8 millions USD tandis qu'en Afrique, le marché national de viande de grands singes pourrait valoir jusqu'à 6 millions USD par an¹⁵.
18. Un rapport récent suggère qu'en zone rurale, les prix locaux des grands singes vivants sont restés stables depuis dix ans, soit environ 25 USD à 270 USD par individu, selon l'espèce. En revanche, les prix actuels à l'exportation et à l'importation d'animaux commercialisés illégalement ont plus que doublé depuis 2016. Le prix le plus bas enregistré est de 135 USD pour un chimpanzé tandis que le plus élevé est de 10 000 USD. Pour l'acheteur final, un chimpanzé vivant peut valoir 50 000 USD sans permis CITES et 100 000 USD avec des permis frauduleux¹⁶.
19. Un indicateur indirect du commerce illégal est l'afflux de singes recueillis dans les sanctuaires de faune sauvage. En 2021, des organisations membres de PASA dans 13 pays d'Afrique ont recueilli 400 animaux,

¹¹ *Compte rendu résumé de la 74^e session du Comité permanent.*

¹² Stiles, D., Redmond, I., Cress, D., Nellemann, C., Formo, R.K. (eds). 2013. *Stolen Apes – The Illicit Trade in Chimpanzees, Gorillas, Bonobos and Orangutans. A Rapid Response Assessment.* United Nations Environment Programme, GRID-Arendal. www.grida.no

¹³ *Ibid.*

¹⁴ *2022 EAGLE annual report.*

¹⁵ *Illicit Financial Flows and the Illegal Trade in Great Apes.* 2018. *Global Financial Integrity.*

¹⁶ Stiles, D., *Empty Forests: How politics, economics and corruption fuel live great ape trafficking.* 2023. *Global Initiative Against Transnational Organized Crime.*

dont 32 grands singes et 150 autres primates¹⁷. En 2022, des membres de PASA ont recueilli 50 grands singes d'Afrique, une hausse importante par rapport à 2021¹⁸.

20. En moyenne, collectivement, les membres de PASA recueillent et soignent plus de 3200 animaux sauvages chaque année, notamment 1300 grands singes¹⁹. Ces chiffres ne comprennent pas le nombre d'animaux recueillis par des organisations qui ne sont pas membres de PASA ni les décès avant, durant et brièvement après les sauvetages, qui résultent de l'état fragile ou traumatique des animaux victimes du trafic.
21. En septembre 2022, trois bébés chimpanzés rescapés du commerce illégal avaient été volés dans un sanctuaire de primates de la République démocratique du Congo. C'était la première fois que des grands singes vivants, se trouvant dans un sanctuaire, étaient ciblés par des criminels²⁰ qui ont, ensuite, réclamé une rançon. Aucune rançon n'a été versée et l'on ignore encore le sort des animaux ainsi que la localisation de ces criminels.
22. Le nombre d'animaux confisqués et recueillis dans les sanctuaires d'animaux sauvages représente, en général, une petite fraction des animaux capturés dans la nature pour être commercialisés illégalement, vivants ou tués pour le prélèvement de certaines parties de leurs corps. On estime que pour chaque spécimen vivant obtenu pour le commerce illégal, environ un à quinze grands singes meurent²¹. Selon une étude, pour chaque bébé arrivant dans un sanctuaire, 10 chimpanzés sauvages sont tués²². Les agents chargés de l'application des lois estiment que 10 % à peine de toute la contrebande est saisie, ce qui laisse à penser que la plupart des singes victimes du trafic parviennent à destination sans être détectés²³.
23. Le paragraphe 1 g) de la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP18) prie instamment toutes les Parties « d'être particulièrement vigilant[es] et de se conformer strictement aux dispositions de la Convention concernant tout projet de commerce de spécimens vivants de grands singes capturés dans la nature ou prétendument élevés en captivité. » De graves préoccupations ont été exprimées quant au commerce international de chimpanzés prétendument élevés en captivité. En 2019, selon un rapport²⁴, l'Afrique du Sud avait exporté 18 chimpanzés vers des parcs zoologiques de Chine, pays où la demande est élevée²⁵. L'Afrique du Sud n'est pas un État de l'aire de répartition du chimpanzé et dans ce pays, il n'existe aucun établissement d'élevage en captivité de chimpanzés enregistré à la CITES. Aucun livre des origines n'est disponible pour vérifier l'acquisition légale ou l'origine des animaux²⁶. Selon un rapport publié en 2023²⁷, des enquêteurs spécialistes de la faune sauvage signalaient que le propriétaire d'un parc animalier sud-africain proposait de vendre six chimpanzés au prix unitaire de 95 000 USD.
24. Des journaux signalent la présence de grands singes d'Afrique en captivité dans des établissements privés ou détenus par de simples citoyens dans plusieurs pays du Moyen-Orient et d'Asie du Sud, alors qu'aucun rapport du PNUÉ-WCMC ne mentionne de telles importations depuis 2012²⁸.
25. Les réseaux sociaux jouent un rôle majeur en encourageant la demande du marché pour les grands singes d'Afrique. Sur leurs comptes, les influenceurs, les parcs zoologiques commerciaux privés et les négociants présentent et proposent des singes vivants, et des plateformes telles que WhatsApp servent d'intermédiaires

¹⁷ PASA 2021 Census Report. <https://pasa.org/wp-content/uploads/2022/02/PASA-CLIMATE-CRISIS-REPORT.pdf>

¹⁸ PASA (communication personnelle, 25 juillet 2023)

¹⁹ Ibid.

²⁰ 3 Chimpanzees Kidnapped for Ransom From Congo ... The New York Times [https://www.nytimes.com › chimps-kidnapping-congo \(google.com\)](https://www.nytimes.com › chimps-kidnapping-congo (google.com))

²¹ Nellemann, C., Redmond, I., Refisch, J. 2010. The Last Stand of the Gorilla – Environmental Crime and Conflict in the Congo Basin. A Rapid Response Assessment. UNEP, GRID-Rendal.

²² Sonmer, S., Ross, C., *Primates of Gashaka: Sociology and Conservation in Nigeria's Biodiversity Hotspot*. Chapter 14.

²³ Stiles, D. et al. 2013. p.35.

²⁴ [South Africa's Live Wild Animal Trade to China Exposed | Environment News Service \(ENS\) \(ens-newswire.com\)](https://www.ens-newswire.com/2019/07/16/south-africa-live-wild-animal-trade-to-china-exposed/)

²⁵ <https://4apes.com/news/ape-alliance/item/1614-new-ape-alliance-report-on-chimpanzees-in-chinese-captive-wild-animal-facilities>

²⁶ Ibid.

²⁷ Stiles., D. 2023.

²⁸ Manno's substack: <https://manno.substack.com/> (consulté le 27 juillet 2023)

pour les transactions illégales. Entre 2015 et 2022, des enquêteurs spécialistes des animaux sauvages ont observé, sur les forums en ligne, près de 600 grands singes faisant l'objet d'un trafic dans 17 pays²⁹.

26. Malgré leur inscription à la CITES, l'élaboration d'une résolution CITES spécifique et de décisions et activités CITES associées, le commerce et le trafic international des grands singes d'Afrique se poursuivent à des niveaux non durables, compromettant l'application de la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP18) et menaçant la survie d'espèces de grands singes d'Afrique. Il est donc d'importance critique que la CITES envisage d'adopter d'autres mesures pour s'attaquer à ce problème de conservation.

Recommandations

27. Le Comité permanent est invité, conformément à la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP18), à :

- a) examiner l'information contenue dans le présent document ;
- b) examiner les projets de décisions contenus dans l'annexe 1 et les amendements proposés à la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP18) dans l'annexe 2 du présent document, et à envisager de les recommander pour adoption à la Conférence des Parties, à sa 20^e session (CdP20).

²⁹ *Ibid.*

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

À l'adresse du Secrétariat

20.AA Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes :

- a) rétablit et convoque l'équipe spéciale CITES sur les grands singes d'Afrique composée de représentants des pays de l'aire de répartition, de transit et de consommation affectés par le braconnage et le commerce illégal de ces spécimens (bonobos, chimpanzés, gorilles), des États n'appartenant pas à l'aire de répartition qui ont, sur leur territoire, des établissements commerciaux ou non accrédités ou des particuliers détenant des grands singes d'Afrique en captivité, de GRASP, des organisations partenaires de l'ICWC, des centres de rétablissement et sanctuaires de grands singes d'Afrique et d'autres spécialistes compétents ;
- b) aide l'équipe spéciale à examiner la mise en œuvre de la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP18) et à déterminer les lacunes et les besoins actuels des États de l'aire de répartition, de transit et de consommation affectés par le commerce illégal des grands singes d'Afrique, y compris en vue d'élaborer des stratégies concrètes avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement compétents, par exemple pour informer spécifiquement les acteurs des secteurs de l'énergie, des industries extractives et de l'agriculture afin de réduire au minimum les impacts sur les populations de grands singes et leurs habitats, conformément à la Déclaration de Kinshasa de 2005 sur les grands singes ;
- c) fait rapport sur les travaux et recommandations de l'équipe spéciale avant la 81^e session du Comité permanent (SC81) au plus tard.

À l'adresse du Comité permanent

20.BB En consultation avec le Comité pour les animaux, élaborer un cahier des charges pour l'équipe spéciale CITES sur les grands singes.

À l'adresse des Parties

20.CC Les Parties touchées par le commerce illégal des grands singes d'Afrique sont encouragées à faire rapport sur l'application de la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP18) et à participer à des enquêtes et opérations conjointes visant à mettre un terme au trafic international de grands singes d'Afrique.

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À LA RÉOLUTION CONF. 13.4 (REV. COP18),
CONSERVATION ET COMMERCE DES GRANDS SINGES

Il est proposé d'inclure dans la résolution les nouvelles dispositions suivantes, en texte souligné :

Dispositif

LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION

7. DEMANDE aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux agences d'aide internationales, aux organisations non gouvernementales et aux autres donateurs d'aider de toute urgence et de toutes les manières possibles les États des aires de répartition en soutenant la conservation des grands singes, notamment en leur fournissant :
- a) des fonds ;
 - b) une assistance dans la lutte contre la fraude, la formation, le renforcement des capacités et l'éducation ;
 - c) un suivi des populations, et la réunion et l'échange de données et d'une expertise scientifiques, techniques et légales ;
 - d) une aide à la gestion et la restauration des habitats ;
 - e) un appui à la diminution du conflit homme/grands singes d'une manière qui préserve *in situ* des populations de grands singes viables et leur habitat ;
 - f) une aide à l'élaboration de projets et de plans d'action nationaux et régionaux spécifiques aux espèces de grands singes d'Afrique procurant des avantages tangibles aux communautés locales, tels que des études sur d'autres sources de protéines et un suivi de l'efficacité de ces solutions de rechange ;
 - g) une aide à l'élaboration et à l'utilisation de technologies telle que la reconnaissance faciale par intelligence artificielle (IA) pour constituer une base de données mondiale des grands singes captifs et des grands singes sauvages répertoriés par des caméras pièges ainsi qu'une base de données de l'ADN pour faciliter la géolocalisation de l'origine sauvage d'animaux confisqués ;
 - h) des projets pour des moyens d'existence durables et la restauration des habitats des communautés établies en périphérie des aires protégées, des zones de conservation communautaires et autres espaces dans les États de l'aire de répartition, pour permettre et encourager la protection et la gestion permanente des populations de grands singes d'Afrique ;
 - i) un soutien au programme 'Une seule santé' des États de l'aire de répartition, pour la prévention et l'atténuation des maladies zoonotiques ;
 - j) des stratégies à court, moyen et long terme pour faire en sorte que les sanctuaires de singes enregistrés adhèrent à des normes opérationnelles élevées, y compris la durabilité, et que le bien-être des grands singes d'Afrique recueillis dans les sanctuaires reste une priorité en matière de conservation des espèces.